

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2023-10-04 du 12 octobre 2023 portant désignation du rapporteur de la commission accessibilité numérique du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

LE COMITE NATIONAL

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 351-7 et L 351-8 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2023 relatif à la composition du Comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu le règlement intérieur du Comité national modifié, notamment son article 62 ;

Vu la proposition de la commission d'accessibilité numérique.

APRES EN AVOIR DELIBERE

1. Décide

Le rapporteur de la commission accessibilité numérique est :

Thierry Lartigue

2. La directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération et de sa publication sur le site internet du Fonds.

Délibération n°2023-10-04 du 12 octobre 2023 portant désignation du rapporteur de la commission accessibilité numérique du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Nombre de membres présents au moment de la délibération : 29

Nombre de membres votants : 19

Abstention : 0

Nombre de voix « Pour » : 19

Nombre de voix « Contre » : 0

La délibération est adoptée/~~rejetée~~

À Paris, le 12 octobre 2023

La Présidente



Françoise DESCAMPS-CROSNIER

La Directrice



Marine NEUVILLE